

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE
DE DIRAC**

Direction générale des services – Planification
urbaine

N° 2024 - A - 03

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté
d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et
Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté
d'agglomération de GrandAngoulême ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dirac, mis à jour le 11 février 2021 pour l'intégration
du règlement local de publicité intercommunal ;
Vu la sollicitation de la commune de Dirac pour engager une procédure d'évolution de son
PLU ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté
d'agglomération de GrandAngoulême,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le PLU de la commune, tout en restant strictement
dans le cadre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables
(PADD) afin de réduire la bande d'inconstructibilité réglementée au titre de l'article L111-6 du
code de l'urbanisme aux abords de la route départementale 939, sur le foncier de la zone
d'activités du Bois des Fayes, classé en zone d'activité économique dans le PLU en vigueur,
tout en édictant des règles pour prendre en compte les enjeux de l'évaluation
environnementale menée sur la période printemps-été 2023 ;

Considérant que la modification du PLU vise à faire évoluer le règlement graphique et le
règlement écrit pour permettre l'extension de la zone d'activités du Bois des Fayes ;
Considérant que la procédure de modification avec enquête publique est la plus adaptée pour
permettre l'évolution du document d'urbanisme dans ce cas précis ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'ont pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans les orientations du Projet d'aménagement et
de développement durables (PADD)
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et
forestière.
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des
sites, des paysages ou des milieux naturels : en effet, l'étude dérogatoire précitée a
conclu à une absence d'incidence, dans la mesure où l'intégration architecturale,
urbaine et paysagère des infrastructures et constructions futures est prise en compte
dans l'évolution du règlement écrit. De plus l'évaluation environnementale a conduit à
sanctuariser des espaces qui abritent des espèces protégées.
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone AU dans les 6 ans suivant sa création
- de définir des orientations d'aménagement et de programmation de secteur
d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée.

ARRETE :

Article 1^{er} : Une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Dirac est prescrite en vue de faire évoluer le règlement graphique et le règlement écrit du PLU sur les points suivants :

- La réduction de la bande d'inconstructibilité au sein de la zone d'activités économique UX de 75 mètres à 25 mètres par rapport à l'axe de la route départementale 939, en dehors des espaces urbanisés sur le règlement graphique ;
- La création de deux éléments protégés en raison d'enjeux environnementaux sur le règlement graphique ;
- La modification du règlement écrit de la zone UX pour prendre en compte les recommandations formulées dans l'étude dérogatoire, afin de concevoir un espace qualitatif en première ligne (disposition des espaces, du bâti, qualité architecturale des constructions, valorisation des perspectives) aux abords de la route départementale 939 ;
- La création d'un élément naturel surfacique de type 4 dans l'annexe n°3 du règlement écrit (Annexe 3 Liste des éléments remarquables), pour protéger des éléments d'intérêt écologique.

Article 2 : Le projet de modification est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU de Dirac sera notifié à Madame la Préfète, aux personnes publiques associées et au maire de la commune de Dirac pour avis, avant l'enquête publique.

Article 4 : Les pièces du dossier et des registres destinés à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Dirac. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et en mairie de Dirac pendant un mois dès sa notification à Madame la Préfète et d'une publication au recueil des actes administratifs.

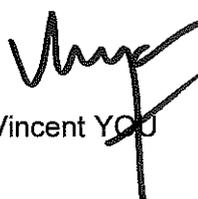
L'avis au public, précisant notamment l'objet de cette modification, les dates et lieux de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur, fera l'objet d'une publication dans deux journaux du département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et d'un rappel dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Dirac, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Au terme de l'enquête publique, le bilan de cette procédure sera présenté au Conseil communautaire de GrandAngoulême qui pourra approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Dirac, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 7 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de la commune de Dirac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 5 FEV. 2024
P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : - 5 FEV. 2024
Publié ou notifié
le : - 5 FEV. 2024


Vincent YCO